



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 24-T-14

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, ALTERNAT DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION SUR LA RD 1075

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation en agglomération sur la RD 1075 dans sa section comprise du carrefour avec la RD 993b jusqu'au pont du Buëch entre le 28 et le 31 octobre 2024 afin d'effectuer les travaux d'élagage des haies le long des parkings communaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans les secteurs concernés ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - A compter du lundi 28 octobre 2024 jusqu'au vendredi 31 octobre 2024, la circulation sera alternée selon les besoins en journée en agglomération pendant les phases de réalisation des travaux d'élagage des haies bordant les parkings communaux le long de la RD 1075 dans la portion allant du carrefour avec la RD 993b et le pont du Buëch.
L'alternance de la circulation sera réglée par des barrières et panneaux routiers indiquant le rétrécissement de chaussée.

Art. 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit des chantiers.

Art. 3 - A l'approche des chantiers, ainsi que sur les chantiers mêmes, la signalisation réglementaire sera mise en place par les employés communaux chargés de l'exécution des travaux.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES et à M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Aspremont, le 24 octobre 2024.

Le Maire



Jacques RANCOU.